



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Programme de travail 2025–2028

25 octobre 2024
(état le 1^{er} janvier 2025)

Gemeinsam für Bildung, Kultur und Sport
Au service de l'éducation, de la culture et du sport
Insieme per l'educazione, la cultura e lo sport
Ensemen per l'educaziun, la cultura ed il sport

Sommaire

Lignes directrices	3
Rôles	4
Programme de travail 2025–2028	5
1 Fédéralisme et cohésion nationale	6
2 Élaboration, gestion et diffusion des connaissances	9
3 Équité au sein du système éducatif	11
4 Perméabilité et qualité	12
5 Financement et libre circulation	15
6 Coopération internationale	17



Lignes directrices

Nous, directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique, souhaitons que tous les enfants, tous les jeunes et tous les adultes de Suisse bénéficient d'une formation de qualité, adaptée de manière optimale à leurs aptitudes et à leurs besoins et qui leur permette de développer leur identité culturelle et de tirer profit de leurs atouts tout au long de leur vie.

Les cantons représentent dans notre pays la force créatrice déterminante du système éducatif public et de l'encouragement étatique de la culture et du sport. La collaboration entre eux permet d'exploiter les avantages du système fédéraliste et de contribuer à en éviter les inconvénients.

C'est pourquoi nous harmonisons, nous coordonnons, nous mettons en réseau, nous permettons la libre circulation et le libre accès aux établissements de formation cantonaux grâce à la reconnaissance des diplômes et aux modèles de financement, nous soutenons et développons ensemble le système éducatif suisse.

Sous le nom de Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique, nous sommes l'autorité de mise en œuvre du concordat sur la coordination scolaire de 1970. Notre tâche consiste à veiller à ce que les accords intercantonaux relevant de notre compétence soient exécutés. En application de l'esprit des articles constitutionnels sur la formation adoptés en 2006, nous faisons office d'interlocuteur institutionnel de la Confédération pour tout ce qui touche à la réalisation des objectifs communs du système éducatif suisse, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation et aux modalités concrètes de la coopération dans les domaines qui requièrent une action coordonnée ou commune des deux niveaux étatiques.

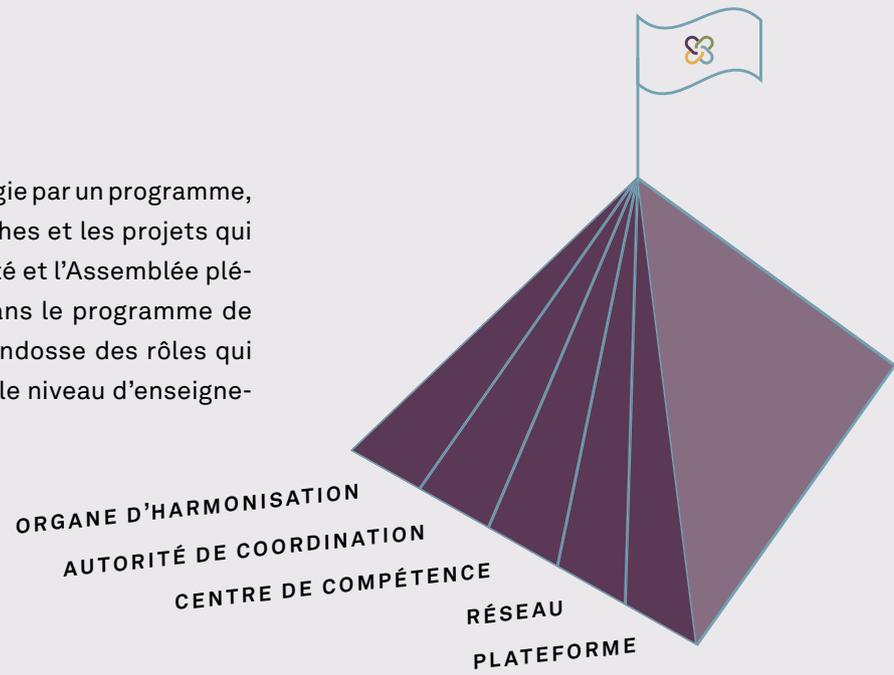
Dans l'esprit du concordat sur la coordination scolaire, nous avons mis sur pied un réseau de conférences spécialisées, de commissions et d'agences spécialisées qui soutiennent notre travail et élaborent les décisions que nous prenons en tenant compte des réalités du terrain, des connaissances issues de la pratique et des résultats de la recherche. Ce réseau met en œuvre nos décisions et assure le suivi de cette mise en œuvre. En tant que conférence, nous sommes l'interlocuteur de la Confédération et travaillons en étroite collaboration avec ses organes.

Nous disposons d'un Secrétariat général qui nous sert à la fois d'organe d'exécution et de gestion, de secrétariat pour les différentes conférences spécialisées, d'interface avec nos agences, de centre de services pour la mise en œuvre des accords intercantonaux et de plateforme d'information et de documentation.



Rôles

En sa qualité d'institution régie par un programme, la CDIP mène à bien les tâches et les projets qui lui sont confiés par le Comité et l'Assemblée plénière et qui sont définis dans le programme de travail. Pour ce faire, elle endosse des rôles qui varient selon la fonction et le niveau d'enseignement concernés :



La CDIP agit en tant que **plateforme**, suscitant et organisant l'échange d'expériences, d'opinions et d'informations à travers ses structures et organes.

En tant que **réseau**, elle encourage la coopération mutuelle des cantons, en partenariat avec la Confédération, les milieux économiques ainsi que les institutions européennes et internationales du domaine de l'éducation, de la culture et du sport. À cette fin, elle met sur pied et anime des conférences spécialisées, des commissions et des groupes de travail.

En tant que **centre de compétence**, elle fournit aux cantons l'expertise dont ils ont besoin et confie en outre à des agences spécialisées l'élaboration de solutions novatrices, réalisables et qui facilitent leur travail.

En tant qu'**autorité de coordination**, elle facilite la concertation entre les cantons, les conduisant à agir de concert et à adopter des pratiques cantonales harmonisées.

En tant qu'**organe d'harmonisation**, elle adopte des décisions, des recommandations, des accords intercantonaux et d'autres actes normatifs favorisant la cohérence et la performance du système éducatif tout en mettant en œuvre les articles constitutionnels sur l'éducation. Elle assure l'application du droit intercantonal et du droit international relevant de sa compétence.

Programme de travail 2025–2028

Les tâches de la CDIP se fondent sur onze concordats, dont elle assure ou accompagne l'exécution selon que celles-ci relèvent de sa compétence ou sont confiées aux cantons. Ces tâches se répartissent en six domaines thématiques, qui structurent le programme de travail de la CDIP.

Domaines thématiques	Page
1 Fédéralisme et cohésion nationale	6
2 Élaboration, gestion et diffusion des connaissances	9
3 Équité au sein du système éducatif	11
4 Perméabilité et qualité	12
5 Financement et libre circulation	15
6 Coopération internationale	17

Concordats

La collaboration intercantonale dans le domaine de l'éducation se fonde sur des accords juridiques communs, appelés concordats. La CDIP exécute au total onze accords intercantonaux portant sur la coordination scolaire, la reconnaissance des diplômes, le financement de l'éducation et les hautes écoles.

- Concordat sur la coordination scolaire
- Concordat HarmoS
- Concordat sur la pédagogie spécialisée
- Concordat sur les bourses d'études
- Accord sur la reconnaissance des diplômes
- Cinq accords de financement
- Concordat sur les hautes écoles

1 Fédéralisme et cohésion nationale

§ [Art. 61a Constitution fédérale](#)

▣ [Concordat sur la coordination scolaire](#)

▣ [Concordat sur les hautes écoles](#)

Les domaines politiques de l'éducation, de la culture et du sport relèvent de la compétence des cantons. Afin de garantir la cohésion nationale, la Constitution fédérale prévoit une collaboration entre les cantons et entre la Confédération et les cantons dans le domaine de l'éducation. Dans le même but, les cantons confient certaines tâches à la CDIP.

1.1	Tâches permanentes	Informations
1.1.1	Assurer les échanges et la collaboration entre les services et offices cantonaux de la scolarité obligatoire, du degré secondaire II, de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, de la formation continue, des bourses d'études ainsi que de la culture et du sport.	→ Conférences spécialisées
1.1.2	Assurer la coopération et les échanges avec les départements et offices fédéraux concernés, en particulier avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), l'Office fédéral de la culture (OFC) et l'Office fédéral du sport (OFSP).	→ Coopération Confédération-cantons (COF)
1.1.3	Mettre à la disposition des cantons des modèles de prise de position pour les procédures consultatives nationales en cours.	
1.1.4	Enseignement des langues et mobilité Soutenir selon les besoins les cantons dans leur mise en œuvre de la stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues durant la scolarité obligatoire.	→ Langues et échanges
1.1.5	Enseignement des langues et mobilité Assumer des tâches en vue de l'octroi d'aides financières de la Confédération sur la base des art. 10 et 11 de l'ordonnance sur les langues.	
1.1.6	Enseignement des langues et mobilité Promouvoir les échanges nationaux et internationaux en offrant des conditions générales facilitantes.	
1.1.7	Pédagogie spécialisée Charger l'agence CSPPS de soutenir les cantons dans leur mise en œuvre du concordat sur la pédagogie spécialisée.	→ Pédagogie spécialisée ▣ Convention de prestations CSPPS 2024-2027 (en all.)
1.1.8	Pédagogie spécialisée Entretenir le Réseau des bureaux cantonaux de liaison en matière de pédagogie spécialisée conjointement avec l'agence CSPPS et encourager des échanges réguliers.	▣ Statuts CSPPS

1.1.9	Éducation au développement durable (EDD) Coordonner l'EDD avec la Confédération.	→ Éducation au développement durable
1.1.10	Éducation au développement durable (EDD) Représenter les cantons au sein organes d'accompagnement de la Fondation éducation21 et du Réseau d'écoles21.	
1.1.11	Éducation au développement durable (EDD) Entretenir le réseau des déléguées et délégués cantonaux à la promotion de la santé et à la prévention dans les écoles et représenter les cantons auprès des partenaires.	
1.1.12	Transformation numérique au sein du système éducatif Avec la Confédération, charger l'agence Educa de soutenir les cantons et les acteurs du paysage éducatif suisse dans le processus de transformation numérique.	→ Numérisation 📄 Statuts Educa 📄 Convention de prestations Educa 2025–2028 (en all.) 📄 Mandat CC N
1.1.13	Transformation numérique au sein du système éducatif Créer des bases à l'échelle suisse pour l'espace numérique suisse de l'éducation et de la formation et coordonner les mesures avec la Confédération.	
1.1.14	Transformation numérique au sein du système éducatif Défendre les intérêts des pouvoirs publics vis-à-vis des prestataires privés dans le domaine des licences logicielles.	
1.1.15	Transformation numérique au sein du système éducatif Réaliser les projets relevant de l'optimisation des flux de données dans la formation professionnelle (programme Optima) conjointement avec le Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).	
1.1.16	Transformation numérique au sein du système éducatif Promouvoir des échanges réguliers entre les cantons.	
1.1.17	Faire valoir la position de la CDIP dans la préparation des dossiers de la Conférence suisse des hautes écoles, en particulier en ce qui concerne l'accès aux hautes écoles, l'interface avec la formation professionnelle supérieure, la formation des enseignantes et enseignants et le financement intercantonal.	→ Hautes écoles / Formation des enseignants 📄 Concordat sur les hautes écoles
1.1.18	Défendre les intérêts des cantons vis-à-vis des sociétés de gestion des droits d'auteur ; assurer la centralisation des opérations financières entre les cantons et les sociétés de perception.	
1.1.19	Représenter les cantons dans le Dialogue culturel national.	→ Culture 📄 Convention

1.2 Projets	Informations
1.2.1 Organiser, sous l'égide des services cantonaux de la scolarité obligatoire, une journée inter-réseaux portant sur les recommandations du 26 octobre 2017 relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire.	→ Langues et échanges 📄 Recommandations
1.2.2 Dresser un état des lieux des offres d'enseignement de l'italien dans le degré secondaire I prévues par l'art. 4, al. 2, du concordat HarmoS	📄 Concordat HarmoS 📄 Bilan 2019
1.2.3 Vérifier avec la participation de l'agence Movetia dans quelle mesure les recommandations d'exécution relatives à la coordination intercantonale des échanges et de la mobilité déploient les effets voulus.	📄 Stratégie échanges et mobilité 📄 Recommandations d'exécution
1.2.4 Soutenir la Fondation éducation21 afin de garantir la réalisation des prestations en matière d'EDD pour les cantons.	→ Éducation au développement durable
1.2.5 Charger l'agence Educa de poursuivre la mise en place de la fédération Edulog et d'évaluer la nécessité de créer un concordat portant sur l'utilisation des données (Edulog).	📄 Décision Edulog 📄 Décision phase d'exploitation Edulog 2025–2028
1.2.6 Évaluer la possibilité de mettre au point un modèle permettant de mesurer les compétences numériques des élèves en vue de la transition vers le degré secondaire II.	📄 Stratégie numérique 📄 Mesures relatives à la stratégie numérique
1.2.7 Évaluer la possibilité de collaborer plus activement avec les hautes écoles pédagogiques (Chambre des HEP) afin de consolider la formation du personnel enseignant dans le domaine du numérique.	📄 Stratégie numérique 📄 Mesures relatives à la stratégie numérique
1.2.8 Réviser la stratégie numérique de 2018 et l'adapter de manière appropriée.	📄 Stratégie numérique
1.2.9 Clarifier la relation de la Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments (CSCM) et de la Conférence suisse des archéologues cantonales et des archéologues cantonaux (CSAC) avec la CDAC.	
1.2.10 Examiner l'opportunité d'instituer une autorité judiciaire intercantonale afin de garantir les voies de droit.	

2 Élaboration, gestion et diffusion des connaissances

§ [Art. 61a Constitution fédérale](#)

▣ [Concordat sur la coordination scolaire](#)

▣ [Concordat sur les hautes écoles](#)

Dans un État fédéral plurilingue, l'élaboration et la diffusion des connaissances jouent un rôle particulier. La CDIP veille à ce que ses membres, les acteurs des domaines de l'éducation, de la culture et du sport ainsi que le public disposent des informations nécessaires et de qualité. Elle collabore à cet effet avec la Confédération, les services cantonaux compétents et son réseau d'agences.

2.1	Tâches permanentes	Informations
2.1.1	Répondre en tant que centre de compétences aux demandes de renseignement émanant de Suisse ou de l'étranger.	
2.1.2	Charger l'agence IDES de rassembler, traiter et rendre accessibles les données relatives au système éducatif en veillant à permettre l'appariement des données de l'administration, de la recherche et de la politique.	→ IDES
2.1.3	Développer en permanence pour le réseau de la CDIP le Serveur de documents edudoc.ch et la plateforme numérique de la CDIP.	
2.1.4	Élaborer des produits et proposer des services visant à décrire le système éducatif suisse ; documenter l'actualité et l'évolution de la politique de l'éducation et des thématiques éducationnelles et combler les lacunes.	
2.1.5	Charger l'agence Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation (CSRE) de documenter la recherche en éducation et d'établir les rapports sur l'éducation.	▣ Statuts CSRE ▣ Convention de prestations CSRE 2025–2028 (en all.)
2.1.6	Accompagner le processus de monitoring de l'éducation et, pour ce faire, mettre sur pied un organe d'accompagnement.	▣ Mandat CC M
2.1.7	Mettre en œuvre le programme Monitoring des compétences fondamentales.	→ Monitoring de l'éducation ▣ Règlement ▣ Décision
2.1.8	Encourager l'échange d'informations et la collaboration entre les milieux de la recherche, de la pratique et de l'administration de l'éducation ainsi qu'avec ceux de la politique de la recherche.	▣ Statuts CSRE
2.1.9	Réexaminer régulièrement l'opportunité de participer à des évaluations internationales.	▣ Mandat CC M

2.1.10 Communiquer les décisions, projets et autres thèmes prioritaires de la CDIP ; expliquer le fédéralisme de l'éducation et le fonctionnement du système éducatif.

2.2 Projets	Informations
2.2.1 Accompagner la publication des rapports des enquêtes COFO 2023 et 2024 (en 2025 et 2026).	📄 Décision
2.2.2 Dresser un bilan de l'harmonisation prévue à l'art. 62, al. 4, de la Constitution (2026).	§ Art. 62, al. 4. Cst.
2.2.3 Recenser le développement dans les cantons des structures d'accueil de jour pour les enfants en âge scolaire (en 2025/2026).	→ Structures de jour
2.2.4 Accompagner et assurer la participation de la Suisse à PISA 2025 et préparer la participation à PISA 2029.	→ Monitoring de l'éducation 📄 Décision
2.2.5 Dédire du rapport 2026 sur l'éducation des objectifs politiques pour l'espace suisse d'éducation et de formation.	📄 Convention de coopération

3 Équité au sein du système éducatif

§ [Art. 61a Constitution fédérale](#)

▣ [Concordat sur la coordination scolaire](#)

▣ [Concordat sur la pédagogie spécialisée](#)

▣ [Concordat sur les bourses d'études](#)

Chaque personne en Suisse doit pouvoir exploiter au mieux ses chances et son potentiel. Un système éducatif performant permet aux individus de développer leur autonomie et de réussir. La CDIP s'engage en faveur de l'équité au sein du système éducatif.

3.1	Tâches permanentes	Informations
3.1.1	Charger l'agence Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) de tâches du domaine de la pédagogie spécialisée concernant en particulier l'accessibilité et la compensation des désavantages.	→ Pédagogie spécialisée ▣ Statuts CSPS ▣ Convention de prestations CSPS (en all.)
3.1.2	Charger la Commission Équité et formation (CoEF) de conseiller les cantons sur les questions relatives à l'équité au sein du système éducatif.	→ Équité dans le système éducatif ▣ Règlement CoEF
3.1.3	Soutenir les cantons dans l'encouragement des compétences de base des adultes conformément à la loi sur la formation continue.	▣ Décision
3.1.4	Participer activement aux travaux des organes de la Confédération relatifs à la collaboration interinstitutionnelle (CII) et à la Plateforme nationale contre la pauvreté (NAPA).	
3.1.5	Assurer l'exécution du concordat sur les bourses d'études.	→ Bourses d'études ▣ Statuts CIBE

3.2	Projets	Informations
3.2.1	Accompagner les mesures prises par les cantons afin d'encourager le potentiel de la main-d'œuvre indigène (<i>Analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière : offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans [viamia] et Certification professionnelle pour adultes : prise en compte des acquis</i>).	▣ Décision
3.2.2	Clarifier le financement des interventions précoces intensives auprès des jeunes enfants atteints d'autisme infantile (IPI) entre la Confédération et les cantons et arrêter une solution.	▣ Décision
3.2.3	Vérifier les dispositions du concordat sur les bourses d'études à la lumière des changements sociaux et de politique de l'éducation.	

4 Perméabilité et qualité

§ [Art. 61a Constitution fédérale](#)

▣ [Concordat sur la coordination scolaire](#)

▣ [Accord sur la reconnaissance des diplômes](#)

Le système éducatif suisse se distingue par sa perméabilité et sa qualité. La CDIP est responsable de la mise en œuvre de ce principe et de l'assurance et du développement de la qualité, en particulier dans le degré secondaire II. Dans le domaine des hautes écoles, la CDIP contribue à l'assurance qualité en adaptant sa réglementation de la reconnaissance des diplômes aux évolutions récentes.

4.1	Tâches permanentes	Informations
4.1.1	Mettre en œuvre les instruments d'application de la loi sur la formation professionnelle et les projets de l'initiative Formation professionnelle 2030.	→ Formation professionnelle ▣ Statuts CSFP
4.1.2	Soutenir la mise en œuvre de l'objectif politique commun visant à ce que 95 % des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II.	▣ Objectifs politiques communs Confédération-cantons
4.1.3	Dans le cadre de la Conférence tripartite sur la formation professionnelle (CTFP), développer les offres et la qualité de la formation professionnelle en fonction des besoins du monde du travail et de la société, conformément à l'initiative Formation professionnelle 2030.	→ Formation professionnelle 2030 ▣ Décision
4.1.4	Promouvoir le positionnement des écoles supérieures (ES) et de la formation professionnelle supérieure.	▣ Objectifs politiques communs Confédération-cantons
4.1.5	Assurer les échanges et la coordination entre les degrés d'enseignement par la mise en réseau de leurs conférences spécialisées.	→ Conférences spécialisées
4.1.6	Entretenir le dialogue lors de la transition de la formation professionnelle au tertiaire et développer la formation professionnelle supérieure et la formation continue faisant suite à la formation professionnelle initiale.	
4.1.7	Favoriser le développement de la qualité de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.	▣ Statuts CSFO ▣ Mandat de prestations CSFO → Orientation (OPUC) ▣ Statuts CS OPUC
4.1.8	Favoriser le développement de la qualité du degré secondaire II formation générale.	▣ Statuts ZEM CES ▣ Mandat de prestations ZEM CES

4.1.9	Garantir à long terme l'accès sans examen à l'université pour les titulaires d'une maturité gymnasiale.	 Objectifs politiques communs Confédération-cantons
4.1.10	Accompagner la mise en œuvre des nouveaux textes de référence de la maturité gymnasiale (règlement de reconnaissance et plan d'études cadre).	→ Maturité gymnasiale  Règlement  Convention administrative  Plan d'études cadre
4.1.11	Soutenir l'évolution des écoles de culture générale initiée par la mise en œuvre des nouveaux textes de référence (règlement de reconnaissance et plan d'études cadre).	→ Écoles de culture générale
4.1.12	Promouvoir le positionnement des écoles de culture générale dans l'espace suisse de formation.	
4.1.13	Mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière dans les différents degrés d'enseignement et avec les partenaires de la formation professionnelle.	 Stratégie OPUC
4.1.14	Adapter en permanence les règlements de reconnaissance de la CDIP aux évolutions récentes.	→ Reconnaissance des diplômes
4.1.15	Développer en continu la profession enseignante (y compris les professions de l'enseignement spécialisé) et les formations complémentaires avec les différents interlocuteurs.	→ Hautes écoles / Formation des enseignants

4.2	Projets	Informations
4.2.1	Participer aux projets Formation professionnelle 2030 et en assumer le cas échéant la direction.	→ Formation professionnelle 2030
4.2.2	Mener à bien le projet Formation professionnelle 2030 <i>Instruments scolaires d'aide au choix professionnel et de préparation à l'apprentissage</i> , qui met à disposition des outils facilitant la transition entre la scolarité obligatoire et la formation professionnelle.	
4.2.3	Examiner le rôle des cantons dans le processus de développement des professions et dans l'établissement de moyens d'enseignement pour la formation professionnelle.	
4.2.4	Examiner le financement des écoles supérieures (ES).	



4.2.5	Examiner l'opportunité de réaliser une troisième évaluation de la maturité gymnasiale (EVAMAR III).	 Décision
4.2.6	Évaluer la possibilité d'établir un profil pour les formations complémentaires destinées aux personnes enseignant la langue de scolarisation à des enfants allophones.	
4.2.7	Envisager d'autres possibilités d'accéder aux hautes écoles pédagogiques pour les titulaires d'une maturité professionnelle.	

5 Financement et libre circulation

Accord sur la reconnaissance des diplômes

→ Accords de financement et de libre circulation

Grâce à ces accords entre les cantons, la CDIP permet l'accès aux mêmes conditions dans les établissements de formation de toute la Suisse. En reconnaissant à l'échelle nationale les diplômes des professions de l'enseignement ainsi que les certificats des écoles de culture générale et des gymnases, elle garantit leur qualité et leur reconnaissance dans toute la Suisse.

5.1	Tâches permanentes	Informations
5.1.1	Assurer l'exécution des accords de financement.	→ <u>Financement</u>
5.1.2	Procéder à l'examen des filières d'études pouvant prétendre à décerner un diplôme reconnu par la CDIP et leur octroyer le cas échéant la reconnaissance.	→ <u>Reconnaissance des diplômes</u>
5.1.3	Procéder à la vérification de l'équivalence entre des diplômes d'enseignement étrangers (y compris pour les professions de l'enseignement spécialisé) et les diplômes suisses correspondants et coordonner les éventuelles mesures compensatoires avec les établissements de formation en Suisse.	→ <u>Reconnaissance des diplômes</u>
5.1.4	Examiner et, le cas échéant, confirmer la reconnaissance des anciens diplômes d'enseignement et du domaine de la pédagogie spécialisée.	→ <u>Reconnaissance des diplômes</u>
5.1.5	Examiner les formations complémentaires destinées aux enseignantes et enseignants et qui peuvent prétendre à un certificat reconnu par la CDIP.	
5.1.6	Tenir une liste des personnes auxquelles a été retiré le droit d'enseigner.	→ <u>Enseignants sans droit d'enseigner</u>  <u>Directives</u>

5.2	Projets	Informations
5.2.1	Réviser l'accord sur la reconnaissance des diplômes dans le contexte de la révision de l'annexe III de l'accord CH-UE sur la libre circulation des personnes et adapter la disposition régissant la liste des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner.	
5.2.2	Réviser le règlement concernant la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers et le règlement sur les taxes et émoluments.	



5.2.3	Reconnaître tous les certificats délivrés par les écoles de culture générale sur la base des nouveaux textes de référence.	→ <u>Écoles de culture générale</u>
5.2.4	Faire entrer en vigueur l'accord intercantonal sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH).	→ <u>Écoles à l'hôpital</u>
5.2.5	Mettre en place une plateforme pour la numérisation des processus AHES/AES.	

6 Coopération internationale

§ Art. 55 Constitution fédérale

§ Loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération

§ Concordat sur la coordination scolaire

La CDIP représente, avec la Confédération, la Suisse dans les organisations internationales dont les activités touchent à la souveraineté des cantons en matière d'éducation, de culture et de sport. Elle est également l'interlocuteur des représentations diplomatiques en Suisse sur ces questions.

6.1 Tâches permanentes	Informations
6.1.1 Représenter la Suisse dans les organisations internationales.	→ <u>Représentation de la Suisse dans les organisations internationales</u>
6.1.2 Avec la Confédération et l'agence mandatée, représenter la Suisse dans le Programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport ERASMUS+.	
6.1.3 Participer, sur invitation, aux groupes de travail de l'Union européenne (Eurydice, <i>DG Schools</i> , <i>WG Schools</i> , <i>Skills and Vocational Training</i>).	
6.1.4 Entretenir des contacts réguliers avec les représentations diplomatiques en Suisse sur les questions d'éducation, de culture et de sport.	
6.1.5 Participer activement aux rapports sur la Suisse et suivre les travaux de l'OMC concernant l'accord général sur le commerce des services (GATS).	